

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 11/01/2022

REFERENCE : MINSANTE N°2022_06

OBJET : DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES INFECTIONS RESPIRATOIRES AIGÜES EN ÉTABLISSEMENTS MÉDICOSOCIAUX (RAPPEL) ET PROLONGATION DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA GRIPPE SAISONNIÈRE JUSQU'AU 28 FÉVRIER 2022

Pour action ☒

Pour information ☒

Mesdames, Messieurs,

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, en période de circulation des virus grippaux, vous trouverez ci-dessous un rappel quant aux modalités de surveillance des infections respiratoires aiguës (IRA) dans les établissements médicosociaux et les informations relatives à la prolongation de la campagne de vaccination contre la grippe.

1-Surveillance des IRA dans un contexte de pandémie de COVID-19 en période de circulation des virus grippaux

Compte tenu de l'impossibilité de différencier cliniquement la grippe et la Covid-19 et de la disponibilité de traitements antiviraux spécifiques différents contre la grippe et la COVID-19, la recherche simultanée des virus grippaux et du SARS-CoV-2 est indiquée chez les résidents symptomatiques en collectivité pour personnes âgées, personnes handicapées adultes et enfants ou personnes à besoins spécifiques. Dès l'apparition de symptômes évocateurs chez un résident, la recherche d'une étiologie par tests moléculaires (RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé) pour dépister à la fois les virus grippaux et le SARS-CoV-2 est indiquée, préférentiellement par test duplex RT-PCR Grippe/SARS-CoV-2 ou par défaut un test de recherche étiologique pour chacun des deux virus.

La surveillance des infections respiratoires aiguës (IRA) dans les ESMS dont les collectivités de personnes âgées, repose sur le signalement des cas via deux circuits différents, accessibles par le [portail des signalements](#) permettant ainsi le suivi des données indispensables au soutien à la gestion des épisodes de cas groupés et la surveillance de ces pathologies :

-Tout cas confirmé de COVID-19 parmi les résidents ou les membres du personnel dans les ESMS disposant de place d'hébergement pour personnes âgées, personnes en situation de handicap ou personnes à besoins spécifiques doit faire systématiquement et sans délai l'objet d'un signalement dans l'application [SurvESMS | Authentification \(santepubliquefrance.fr\)](#), conformément au MINSANTE N°2021-39 du 12 mars 2021 relatif au signalement dans la nouvelle version de l'application de surveillance des cas et des décès de COVID-19 en ESMS.

-Toute situation de cas groupés d'IRA autre que COVID-19 (dont la grippe) doit être signalée dans le portail, conformément à l' [instruction DGS/VSS1/DGCS/SPA/2019/211 du 30 septembre 2019](#). Le critère de signalement d'un épisode de cas groupés d'IRA est la survenue d'au moins 5 cas parmi les résidents dans un délai de 4 jours. Les signalements sur le portail s'effectuent en 2 temps : saisie du volet 1 dès les premiers cas répondant au critère, suivie de la saisie du volet 2 à la clôture du signalement.

Dans le cadre de la prévention des risques infectieux liés aux soins et de la résistance aux antibiotiques, la mission PRIMO du RéPIAS met à disposition des ESMS des fiches d'aide à la gestion de cas groupés, disponibles à l'adresse https://antibioresistance.fr/prevention_infections (rubrique « SIGNALEMENT DES IAS / GESTION DES EPIDEMIE » puis « EPIDEHPAD : Outils de gestion des épidémies). Enfin, il est rappelé que la prévention des épidémies de virus hivernaux en collectivité repose également sur le maintien strict, au cours de la période hivernale, de l'ensemble des mesures barrières, ainsi que sur le **renforcement de la vaccination contre le SARS-CoV-2 et la grippe saisonnière chez les résidents, chez les professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les résidents.**

Nous vous remercions de rappeler ces informations importantes aux établissements médicosociaux de votre région.

2- Prolongation de la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière pour l'ensemble de la population

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022 a débuté le 18 octobre 2021 en EHPAD et en établissements de santé et le 22 octobre 2021 en ville.

Après presque 3 mois d'une campagne dynamique grâce à la mobilisation de tous, près de 12 millions de personnes ont été vaccinées contre la grippe. Toutefois, **il existe encore une importante marge de progression pour limiter l'impact de l'épidémie de grippe**. Chez les professionnels, deux enquêtes conduites par Santé publique France à un mois après le début de la campagne (du 17 au 31 novembre 2021) estiment des couvertures vaccinales à 14,4% en établissements de santé et 20,2% en EHPAD¹. Ces résultats sont toutefois probablement sous-estimés, une part importante des établissements ayant déclaré ne pas disposer des informations de vaccination de leurs personnels contre la grippe en temps réel (une deuxième série d'enquêtes est prévue en fin de campagne).

Par ailleurs, **la circulation des virus grippaux s'intensifie sur le territoire**. En semaine 52 (du 27 décembre 2021 au 2 janvier 2022), trois régions étaient en phase épidémique (Ile de France, Occitanie et Auvergne Rhône Alpes) et toutes les autres régions métropolitaines en phase pré-épidémique à l'exception de la Corse. La circulation grippale qui concernait initialement essentiellement les enfants progresse désormais chez les adultes, particulièrement les 65 ans et plus. Depuis le 4 octobre, 53 cas graves de grippe ont été signalés dont 25 cas concernaient des enfants de moins de 15 ans (49%), proportion plus élevée que lors des saisons précédentes. Deux décès ont été rapportés, survenus chez des enfants de moins de 2 ans².

La survenue d'une épidémie de grippe de façon concomitante à la 5^{ème} vague COVID pourrait avoir un impact majeur sur l'offre de soins, notamment à l'hôpital, et y compris en réanimation pédiatrique.

Pour limiter la circulation du virus de la grippe sur le territoire, les formes graves de la grippe, y compris chez les plus jeunes, et limiter l'impact sur le système de santé, il est important de poursuivre l'effort de la vaccination contre la grippe.

A cet effet, la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière est prolongée jusqu'au 28 février 2022.

La mobilisation de tous est primordiale pour que la prolongation de la campagne permette d'atteindre une couverture vaccinale importante des personnes les plus fragiles ainsi que des professionnels, notamment ceux des établissements de santé et des établissements médico-sociaux. Aussi nous vous demandons de renforcer vos actions de sensibilisation des acteurs du système de santé sur l'importance de la poursuite de la campagne de vaccination.

Nous vous demandons également de transmettre ce message aux CPIAS présents dans votre région.

Par ailleurs, en conséquence de cette prolongation, les enquêtes de couverture vaccinale en ESMS (résidents et professionnels) et en ES (professionnels) initialement prévues fin janvier sont reportées à début mars.

Pour rappel, les ARS ont accès aux indicateurs de suivi de la campagne grippe suivant ce lien [GRIPPE - Power BI Report Server \(social.gouv.fr\)](https://social.gouv.fr/indicateurs/grippe) (données disponibles par territoire).

Nous vous remercions pour votre mobilisation et la prise en compte de ces informations.

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur Général de la
Santé

Virginie LASSERRE
Directrice Générale de la
Cohésion Sociale

Signé

Signé

¹ <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/etude-de-couverture-vaccinale-contre-la-grippe-et-la-covid-19-dans-les-etablissements-medico-sociaux-et-etablissements-de-sante-saison-2021-2022>

² <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/grippe/documents/bulletin-national/bulletin-epidemiologique-grippe-semaine-52.-saison-2021-2022>